

« car ce poste n'est nullement recherché. » Laurent s'empare encore des « dix heures par semaine » (pour tout l'établissement) jetées du bout des lèvres pour revendiquer une extension de cet enseignement qu'on ne considère que trop comme « un hors d'œuvre dans l'instruction publique, tandis que sans contredit il est le premier en dignité et en importance. » Si dans les écoles primaires, si dans les classes inférieures de l'Athénée, il y a deux leçons d'instruction religieuse par semaine, il en faut au moins autant pour les classes supérieures, il en faut surtout en première qui en est tout à fait privée, alors qu'« à cette époque de transition à la vie académique le jeune homme a le plus urgent besoin d'être prévenu contre les illusions d'une science fausse, contre la violence de ses passions, contre la séduction des mauvais exemples, contre l'abus d'une liberté neuve, par les grands principes et les puissants motifs de la religion. » Aussi au lieu des dix leçons faut-il en prévoir plutôt seize, pour en avoir au moins deux dans chaque classe, auxquelles il conviendrait d'ajouter deux leçons extraordinaires pour la préparation des premiers communiant et des confirmands :

Le gouvernement s'oppose à une telle augmentation qu'il juge impraticable, les élèves ayant déjà dans toutes les classes 30 leçons hebdomadaires, sans compter les cours facultatifs de dessin et de chant. Rien n'empêcherait cependant le vicaire apostolique de faire des propositions lors de la prochaine réorganisation des études. Ces remarques sont suivies d'une Note contenant des observations sur l'instruction religieuse dans le passé, destinée à prouver que les exigences du chef ecclésiastique dépassent tout ce qui a été pratiqué même à l'époque autrichienne « où le collège était sous le régime sacerdotal. » Les élèves ne recevaient alors que deux demi-leçons d'instruction religieuse par semaine données non pas par un professeur spécial mais par les régents ordinaires des classes.¹⁾ Argument mal choisi et mal présenté et que le vicaire apostolique s'empresse de faire servir à sa thèse. Loin de condamner un tel état de choses il le regarderait « comme un bonheur s'il pouvait être rétabli aujourd'hui. » Dans un passage frémissant du souvenir vivace d'un passé catholique Laurent décrit la vie des élèves du collège thérésien où les professeurs

¹⁾ La Note cite une Ordonnance des délégués des facultés de théologie et de philosophie de l'Université de Louvain, en date du 7 déc. 1774, intitulée *Ordo studii et disciplinae philosophorum et humanistarum collegii regii luxemburgensis*, publiée au collège de Luxembourg le 17 décembre suivant pour prouver que dans le collège thérésien il n'existait pas de chaire séparée pour l'enseignement de la doctrine chrétienne.

Sous le régime français le collège reconstitué en 1804 connut à peu près le même régime. Les professeurs-prêtres donnaient une heure d'instruction par semaine, le dimanche avant la messe ou avant les vêpres. Dans les deux classes supérieures ce cours se donnait en langue latine. Les jours de confession les élèves de toutes les classes se réunissaient dans la grande salle du réfectoire où le directeur leur adressait une allocution.